

Appel à projets « rénovation énergétique des infrastructures sportives »
Séance d'informations « Calista » du 5 septembre 2023
Questions – Réponses

Calista

- Y'a-t-il des notifications d'encodage, de réception de nouveaux documents sur Calista ?

Les bénéficiaires reçoivent des notifications en fonction des rôles attribués dans Calista (notifications liées à l'assignation d'une tâche par suite d'actions internes ou notifications à la suite de l'intervention de l'administration fonctionnelle dans le processus comme l'encodage du résultat du contrôle d'un marché public attribué ou la finalisation du contrôle d'un lot de dépenses).

- Le gestionnaire de projet peut-il assumer tous les rôles (Marchés publics et dépenses) ?

Oui mais idéalement une 2^{ème} personne doit être prévue en cas d'absence de l'unique personne qui dispose de tous les rôles.

- Si un lot n'est pas subventionné, est-il différencié à l'encodage ?

Tous les marchés qui contribuent à l'atteinte de la cible doivent être encodés dans calista même s'ils ne sont pas subsidiés.

- Que ce soit sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ou sur Calista, ce sont les mêmes informations et les mêmes documents à encoder ? Il faudra continuer à encoder sur les 2 plateformes ?

Double encodage d'une majorité des mêmes documents (voir spécificités Calista (déclarations d'absence de conflit d'intérêts + registre UBO de l'adjudicataire) et Guichet des Pouvoirs Locaux / Mon Espace Wallonie)

- Calista, le guichet des pouvoirs locaux, e-procurement... ça devient beaucoup ! Un lien existe entre toutes ces plateformes ?

Il y a effectivement plusieurs plateformes à utiliser sans lien entre elles

- Le numéro référence Calista est-il prédéfini par la plate-forme automatiquement à l'encodage ?

Oui

- Quel délai probable pour le contrôle des lots avant de pouvoir proposer un avenant ? Quel délai d'approbation d'avenant ?

Délai estimé de 30 jours

- Concernant les avenants, y a-t-il un seuil pour les transmettre ? Les avenants sont transmis directement sur Calista et pas préalablement via le Guichet des Pouvoirs Locaux / Mon Espace Wallonie ?

Il est fortement recommandé de solliciter l'avis d'Infrasports avant toute concrétisation d'un avenant car, outre l'impact financier, il peut y avoir un impact sur les réductions de consommations énergétiques à atteindre, sur le respect des principes DNSH ou toute autre spécificité du PNRR. Dès qu'un avenant est concrétisé, il faut l'encoder, pour validation, sur Calista. Quant au Guichet des Pouvoirs Locaux / Mon Espace Wallonie, tous les avenants doivent être encodés avec le décompte final.

Se référer également aux obligations de la tutelle des marchés publics pour les seuils de transmission des avenants

<https://interieur.wallonie.be/demarche/139291>

- Pour pouvoir introduire une dépense, est-ce que la preuve de paiement doit être annexée ?

Oui.

Pour le PNRR, il n'est pas nécessaire de transmettre la preuve de paiement de la TVA car elle n'est pas éligible dans le cadre du financement européen. La preuve du paiement de la TVA doit toutefois être transmise, cette dernière étant financée par la Wallonie.

- Montants des dépenses et avenants TVAC ou HTVA ?

Au niveau des dépenses : pour la piste d'audit, le montant de la pièce et le montant payé à encoder doivent être ceux repris sur les pièces justificatives (facture/extrait de compte) : TVAC dans la plupart des cas ou HTVA si auto-liquidation. Le montant déclaré est, lui, toujours HTVA puisque la TVA est inéligible au PNRR (financement européen).

Au niveau des marchés : tous les montants doivent être encodés HTVA (la mention « HTVA » est d'ailleurs reprise dans l'intitulé des champs concernés).

- En autoliquidation, la facture sera HTVA mais la TVA est payée directement par le bénéficiaire

Voir point précédent

- Des subsides pour les frais des bureaux d'études sont-ils liquidés lors de la 1^{ère} avance (transmission de la notification du marché de travaux et de l'ordre de commencer) ?

Les subsides couvrant les frais des bureaux d'études (majoration de 5% de frais généraux) sont liquidés suivant les pourcentages prévus dans le cadre de l'appel à projet :

- Notification du marché de travaux et ordre de commencer : 50%
- Exécution de 50% du chantier : 25%
- Décompte final : 25%

- Le dossier technique doit-il être présenté et validé par le Conseil communal préalablement au dépôt le 30/09/23 ?

Le projet doit être préalablement validé par le Conseil Communal. Néanmoins, si le conseil se réunit début octobre et que le dossier est complet, un encodage avec l'accord du collège peut être réalisé pour le 30 septembre 2023. La délibération du conseil communal pourra être transmise courant octobre 2023

- Pour les dossiers « Renowatt », quels documents doivent être encodés ?

Pour les dossiers « Renowatt », contacter directement Vincent Scuffleire ou Laurent Deschamps

- Calista est-il directement lié à la plateforme E-procurement ? Ou faut-il encoder deux fois les avis de marché ?

Il n'y a pas de lien entre Calista et E-procurement

- La présentation est-elle enregistrée ? Pourra-t-on la revisualiser et la diffuser à nos collègues ?

La présentation n'a pas été enregistrée.

A priori, il n'y aura plus de formation générale à destination des bénéficiaires de l'appel à projets « rénovation énergétique des infrastructures sportives ».

Vous êtes invités à vous référer aux manuels d'utilisation de Calista et aux fiches rapides présentes sur [Calista | WalEurope \(wallonie.be\)](#) et à utiliser le lien vers le formulaire HelpDesk présent au même endroit. Une autre présentation générale de Calista, non programmée à ce jour, mais similaire à celle du 5 septembre 2023 sera réalisée durant l'automne 2023. Les personnes qui souhaitent y être associées peuvent le faire savoir via l'adresse infrasports.dgo1@wallonie.be qui relaiera au DCPF afin que l'invitation soit transmise.

- L'approbation des avenants via Infrasports doit-elle se faire via CALISTA ou par mail ?

Calista

- Documents justificatifs pour la liquidation des subsides : insérer aussi les approbations du collège communal, les déclarations de créance ?

Oui

- Pourquoi ne déclarer que 40.000 € sur une facture de 50.000 € (exemple présenté en séance) ?

Il s'agit d'un exemple de facture dont l'entièreté des travaux n'est pas concernée par le PNRR. Si toute la facture est concernée par le PNRR, il faut encoder 50.000 €

- Calista sera opérationnel à quelle date ?

Quelques jours après la séance d'informations. Un email automatique sera généré et envoyé à toutes les personnes identifiées comme personne de contact du bénéficiaire.

- Peut-on introduire par lots indépendamment ?

Oui, comme pour les avenants

- En tant que gestionnaire d'accès et entendant que d'autres projets vont être gérés de la même manière au fil des appels, je m'interroge sur l'utilité de créer des "sous-instances", une par projet, de manière à bien cloisonner les différents contenus, dans le cas où les gestionnaires ne sont pas les mêmes ? Sinon, comment lier un rôle à un projet en particulier ? A charge du gestionnaire local d'accès ?

La question des sous-instances n'a pas été évoquée en réunion car l'utilisation de cette possibilité technique qui complique très fort la gestion des accès n'a été développée et n'est recommandée que pour des bénéficiaires très particuliers (en l'occurrence les Universités).

Pour répondre à la question de la Ville de Liège, une personne associée à la Ville (0207.343.933) verra donc l'ensemble des projets. Cette manière de fonctionner permet une gestion plus aisée des tâches qui peuvent être prises en charge (ou réattribuées) à toute personne titulaire du rôle ad hoc. La possibilité, plus fine, d'associer un utilisateur à un projet se fait par le titulaire du rôle "responsable de service" via le menu "personnes de référence" par le biais duquel il est possible (mais pas obligatoire) de désigner, par défaut, la personne titulaire du rôle "gestion financière" qui sera chargée d'encoder les dépenses du projet + celle titulaire du rôle "responsable financier" qui sera chargée de valider les dépenses avant leur envoi.

- Quels sont les documents à transmettre pour prouver qu'il existe un système comptable spécifique pour ces dépenses et qui assurera l'absence de double subventionnement ?

L'article 7 de l'arrêté ministériel de subvention impose au bénéficiaire :

- d'appliquer soit un système de comptabilité analytique séparé par projet, soit une codification comptable adéquate identifiant les coûts et les recettes faisant l'objet du financement, sans préjudice des règles comptables nationales
- de fournir en même temps que ses premières dépenses une description du système comptable appliqué (forme et contenu du document descriptif laissé à l'appréciation du bénéficiaire, l'objectif étant de donner une assurance à l'administration quant à l'absence d'un double subventionnement).